

Mandat de recherche et de mise en relation

Acquisition ou location d'un bien d'exception · Version 1.0 · 26/09/2026

Champs surlignés en jaune : à compléter avant envoi. Cases [] : cocher l'option retenue. Ce modèle est établi pour un usage sous droit monégasque ; il doit être validé par un conseil avant la première utilisation et adapté au pays du bien lorsque la loi locale impose des règles particulières (immobilier notamment).

Entre les soussignés

[**Dénomination sociale exploitant l'enseigne Carbon Azur**], [forme sociale] au capital de [montant] €, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro [RCI], dont le siège est 3, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco, représentée par [Nom, prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e),

ci-après « **Carbon Azur** » ou « **le Mandataire** »,

et

[**Nom et prénom / dénomination sociale**], [né(e) le ... à ... / société immatriculée sous le n° ...], demeurant / dont le siège est [adresse complète], adresse électronique [e-mail], téléphone [numéro], [représenté(e) par ..., en qualité de ...],

ci-après « **le Client** » ou « **le Mandant** »,

ensemble « **les Parties** ».

Préambule

Carbon Azur exerce, depuis Monaco, une activité de recherche et de mise en relation portant sur des biens d'exception : véhicules, immobilier, yachts, aviation privée (jets et hélicoptères), horlogerie, œuvres d'art et objets de collection. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de professionnels et de contacts privés dans le monde entier.

Le Client souhaite acquérir ou louer un bien répondant aux caractéristiques décrites en Annexe 1 et entend confier à Carbon Azur le soin de le rechercher et de le mettre en relation avec son propriétaire ou l'intermédiaire de celui-ci. Les Parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le Client confie à Carbon Azur, qui accepte, la mission de rechercher un bien conforme à la fiche de recherche figurant en Annexe 1 (le « **Bien** »), en vue de son acquisition ou de sa location, et de le mettre en relation avec le propriétaire du Bien, son mandataire ou tout intermédiaire habilité (le « **Vendeur** »). Le secteur concerné est indiqué en Annexe 1 ; les dispositions particulières de l'article 10 s'appliquent selon ce secteur.

Article 2 – Nature de la mission

2.1 Carbon Azur agit en qualité d'intermédiaire indépendant. Elle n'est pas partie à la transaction qui pourrait être conclue entre le Client et le Vendeur, n'en garantit pas l'exécution et n'assume aucune des obligations du Vendeur, notamment quant à l'état, la conformité, l'authenticité ou la provenance du Bien.

2.2 Carbon Azur est tenue à une obligation de moyens. Elle ne garantit ni qu'un bien conforme sera trouvé, ni un prix, ni un délai.

2.3 Le Client conserve l'entière liberté de conclure ou non la transaction. Les vérifications techniques, juridiques et financières relatives au Bien relèvent de sa responsabilité ; Carbon Azur l'assiste dans leur organisation.

Article 3 – Exclusivité

[] **Mandat exclusif.** Pendant la durée du mandat, le Client s'interdit de confier la même recherche à un autre intermédiaire. Toute transaction portant sur un bien conforme à l'Annexe 1, conclue pendant la durée du mandat, quelle qu'en soit l'origine, ouvre droit à la Commission de l'article 8.

[] **Mandat simple.** Le Client reste libre de rechercher par ailleurs. La Commission n'est due que pour les biens présentés par Carbon Azur, dans les conditions des articles 6 à 8.

Article 4 – Obligations de Carbon Azur

Carbon Azur s'engage à :

- rechercher activement, auprès de son réseau, des biens conformes à l'Annexe 1 ;
- présenter au Client une sélection de biens avec les informations dont elle dispose (description, prix demandé, historique, documents disponibles) ;
- organiser, à la demande du Client, les visites, essais, inspections ou expertises utiles ;
- assister le Client dans la négociation et jusqu'à la signature des actes ;
- informer le Client, sans délai, de toute information significative dont elle aurait connaissance concernant un bien présenté ;
- respecter la confidentialité de l'article 9.

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes et complètes sur son identité, ses critères et sa capacité financière, et à les tenir à jour ;
- remettre, à première demande du Vendeur, du notaire, de l'avocat ou de l'agent séquestre, les justificatifs d'identité et d'origine des fonds exigés par la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment ;
- répondre aux présentations et propositions dans un délai raisonnable ;
- s'abstenir de tout contact direct avec le Vendeur d'un bien présenté en dehors de l'intermédiation de Carbon Azur (article 7) ;
- informer Carbon Azur, sans délai, de toute démarche parallèle ou de toute offre reçue concernant un bien présenté.

Article 6 – Présentation des biens

6.1 Chaque bien est présenté au Client par une fiche de présentation transmise par courrier électronique à l'adresse indiquée en tête des présentes, comportant une référence unique et une description du bien (la « **Présentation** »). Les Présentations sont récapitulées en Annexe 2, que les

Parties complètent au fur et à mesure.

6.2 Avant Présentation, et jusqu'à la signature d'un accord entre le Client et le Vendeur, l'identité du Vendeur, la localisation exacte du Bien et tout élément permettant de l'identifier peuvent être tenus confidentiels par Carbon Azur.

6.3 Si le Client connaît déjà le bien présenté ou son Vendeur, il en informe Carbon Azur par écrit dans les deux (2) jours ouvrés suivant la Présentation, en justifiant de contacts antérieurs (courriers, offres, visites). À défaut, le bien est réputé présenté par Carbon Azur pour l'application du présent mandat.

6.4 Tout bien présenté reste couvert par le présent mandat pendant vingt-quatre (24) mois à compter de sa Présentation, y compris après l'expiration ou la résiliation du mandat.

Article 7 – Non-contournement

7.1 Pendant la durée du mandat et pendant vingt-quatre (24) mois à compter de chaque Présentation, le Client s'interdit, directement ou indirectement, par personne interposée, société liée, membre de sa famille, mandataire ou tout autre tiers, d'entrer en contact, de négocier ou de conclure avec le Vendeur d'un bien présenté, ou avec tout intermédiaire de ce Vendeur, en dehors de l'intermédiation de Carbon Azur.

7.2 Toute transaction portant sur un bien présenté, ou sur tout autre bien du même Vendeur, conclue pendant cette période par le Client ou par une personne qui lui est liée, est réputée résulter de l'intermédiation de Carbon Azur et ouvre droit à la Commission de l'article 8.

7.3 En cas de violation du présent article, le Client sera redevable, outre la Commission, d'une indemnité forfaitaire égale à cinquante (50) % du montant de la Commission, à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires.

Article 8 – Rémunération

8.1 En cas de conclusion d'une transaction portant sur un bien présenté – vente, promesse de vente, location, affrètement, commande de construction ou toute opération d'effet équivalent – Carbon Azur perçoit une commission (la « **Commission** ») de :

- **acquisition** : [] % hors taxes du prix total convenu entre le Client et le Vendeur, avec un minimum de [] € HT ;
- **location ou affrètement** : [] % hors taxes du montant total de la location ou de l'affrètement, hors caution, carburant, équipage et frais accessoires, avec un minimum de [] € HT.

8.2 La Commission est acquise à la conclusion de la transaction (signature de l'acte, du contrat ou de la promesse ferme) et exigible le jour du paiement du prix ou du premier versement irrévocable, si celui-ci est antérieur.

8.3 Le Client donne instruction irrévocable au notaire, à l'avocat, à l'agent séquestre ou au broker qui reçoit les fonds de la transaction de prélever la Commission sur ces fonds et de la régler directement à Carbon Azur, selon le modèle figurant en Annexe 3. Le Client remet cette instruction signée à Carbon Azur avant la signature de tout accord avec le Vendeur. Si les fonds ne transitent par aucun tiers, la Commission est réglée par virement dans les cinq (5) jours de son exigibilité.

8.4 La Commission reste due lorsque la transaction est conclue par une personne liée au Client, ou lorsqu'elle porte sur un bien présenté et intervient dans les vingt-quatre (24) mois de sa Présentation, conformément aux articles 6.4 et 7.

8.5 Le Client est informé et accepte que Carbon Azur puisse percevoir également une rémunération du Vendeur ou de son intermédiaire au titre de la même transaction.

8.6 Aucune commission n'est due si aucune transaction n'est conclue. Les frais exceptionnels (déplacements hors Côte d'Azur, expertises, inspections, transport) ne sont engagés qu'avec l'accord écrit préalable du Client et lui sont refacturés au coût réel.

8.7 Les montants s'entendent hors taxes ; la taxe sur la valeur ajoutée applicable s'y ajoute. Toute somme non réglée à son échéance porte intérêt au taux légal majoré de cinq (5) points, sans mise en demeure préalable, outre les frais de recouvrement.

Article 9 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les informations reçues de l'autre dans le cadre du mandat : identité et coordonnées du Client et des Vendeurs, description et localisation des biens, prix et conditions, documents transmis. L'identité du Client n'est communiquée au Vendeur qu'avec son accord, ou lorsque la réglementation ou la conclusion de la transaction l'exige. Cet engagement s'applique pendant la durée du mandat et trois (3) ans après son terme.

Article 10 – Dispositions particulières par secteur

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le secteur coché en Annexe 1 et complètent les articles précédents.

10.1 Immobilier

La transaction est réalisée par l'intermédiaire d'une agence ou d'un professionnel titulaire des autorisations requises dans le pays où se situe le Bien (à Monaco, loi n° 1.252 du 12 juillet 1995 ; en France, loi n° 70-9 du 2 janvier 1970). Carbon Azur intervient comme apporteur d'affaires auprès de ce professionnel et du Client. Lorsque le professionnel rémunère Carbon Azur pour cet apport, la Commission due par le Client est : ☐ maintenue ☐ réduite à due concurrence (cocher). Les honoraires du professionnel, les droits d'enregistrement et les frais d'acte restent à la charge du Client selon les usages locaux.

10.2 Yachts

L'acquisition est en principe documentée par un contrat de vente conforme aux usages de la profession (notamment le Memorandum of Agreement MYBA) et le prix transite par le compte séquestre du broker central ou d'un avocat. L'essai en mer et l'expertise (survey) sont réalisés par des prestataires choisis par le Client et à ses frais. L'affrètement est documenté par un contrat de charter aux conditions du marché ; la Commission s'applique au montant total du charter hors APA, TVA et frais de livraison.

10.3 Aviation privée (jets et hélicoptères)

Une inspection avant achat (pre-purchase inspection) est réalisée par un organisme choisi par le Client et à ses frais. Le prix transite en principe par un agent séquestre spécialisé (aviation escrow). Les formalités d'immatriculation, de radiation et de conformité relèvent du Client et de ses conseils. Pour l'affrètement, la Commission s'applique au montant total facturé par l'opérateur, hors taxes et redevances.

10.4 Montres, œuvres d'art et objets de collection

L'authenticité, l'état et la provenance du Bien sont vérifiés, avant la conclusion de la transaction, par un expert indépendant choisi d'un commun accord et rémunéré par le Client. Le Vendeur fournit les

documents disponibles (certificats, factures, historique, papiers d'origine). Les droits de douane, taxes à l'importation et frais de transport sont à la charge du Client. Carbon Azur ne garantit pas l'authenticité du Bien.

10.5 Véhicules d'exception

L'historique, le kilométrage et l'état du véhicule sont vérifiés par une inspection préalable réalisée par un professionnel choisi par le Client et à ses frais. Les formalités d'immatriculation, d'homologation et de transport relèvent du Client ; Carbon Azur peut les organiser sur devis.

Article 11 – Durée et fin du mandat

11.1 Le mandat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par accord écrit des Parties.

11.2 Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment par courrier électronique avec accusé de réception ou lettre recommandée, moyennant un préavis de quinze (15) jours.

11.3 Les articles 6.4, 7, 8, 9 et 14 survivent à l'expiration ou à la résiliation du mandat.

Article 12 – Données personnelles

Carbon Azur traite les données personnelles du Client pour l'exécution du mandat, le respect de ses obligations légales et la gestion de sa relation commerciale, conformément à la réglementation monégasque relative à la protection des données personnelles et, le cas échéant, au règlement (UE) 2016/679. Les données sont conservées pendant la durée du mandat et les délais de prescription applicables. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, qu'il exerce à l'adresse info@pakoff.com.

Article 13 – Dispositions générales

13.1 Le présent mandat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet et remplacent tout échange antérieur. Toute modification requiert un écrit signé des deux Parties.

13.2 La nullité d'une clause n'affecte pas les autres, qui restent applicables ; les Parties la remplacent par une clause d'effet équivalent.

13.3 Les notifications sont valablement faites par courrier électronique aux adresses indiquées en tête des présentes. Le mandat peut être signé électroniquement ; la signature électronique a la même valeur que la signature manuscrite.

13.4 Le présent mandat est rédigé en français. Une traduction peut être fournie pour information ; en cas de divergence, la version française prévaut.

Article 14 – Droit applicable et juridiction

Le présent mandat est soumis au droit monégasque. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de la Principauté de Monaco, sous réserve des règles impératives applicables au Client lorsqu'il agit en qualité de consommateur.

Fait à Monaco, le [date], en deux exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.
Annexes : 1 – Fiche de recherche ; 2 – Registre des Présentations ; 3 – Instruction irrévocable de

paiement.

Pour Carbon Azur

[Nom, prénom, fonction]

Signature :

Le Client

[Nom, prénom]

Mention « lu et approuvé, bon pour mandat »

Signature :

Annexe 1 – Fiche de recherche

Référence du mandat : [CA-AAAA-NNN] Date : [date]

Secteur	☐ Immobilier ☐ Yacht ☐ Jet privé ☐ Hélicoptère ☐ Montre ☐ Œuvre d'art / objet de collection ☐ Véhicule d'exception
Opération	☐ Acquisition ☐ Location / affrètement ☐ Les deux
Type de bien	[appartement, villa, motor yacht, voilier, jet léger, référence de montre, artiste, marque et modèle...]
Caractéristiques essentielles	[surface, longueur, année, motorisation, état, kilométrage, période, dimensions...]
Localisation souhaitée	[ville, pays, zone de navigation, base d'exploitation...]
Budget	[minimum – maximum], devise [EUR / USD / CHF], ☐ hors taxes ☐ toutes taxes comprises
Délai souhaité	[date ou période]
Contraintes particulières	[pavillon, immatriculation, régime de TVA, financement, confidentialité, livraison...]
Mandat	☐ Exclusif ☐ Simple
Commission acquisition	[] % HT du prix – minimum [] € HT
Commission location / affrètement	[] % HT du montant total – minimum [] € HT
Immobilier – apport rémunéré par l'agence	☐ Commission du Client maintenue ☐ réduite à due concurrence
Contacts autorisés	[personnes habilitées à recevoir les Présentations : nom, e-mail, téléphone]

Pour Carbon Azur

Paraphe :

Le Client

Paraphe :

Annexe 2 – Registre des Présentations

Chaque bien présenté au Client est inscrit ci-dessous. La colonne « Vendeur / intermédiaire » est complétée après la signature d'un accord entre le Client et le Vendeur. Le Client accuse réception de chaque Présentation par retour de courrier électronique ; à défaut, la Présentation est réputée reçue le jour de son envoi (article 6).

Référence	Date d'envoi	Description du bien (anonymisée)	Vendeur / intermédiaire (après signature)	Accusé du Client (date, paraphe)

Annexe 3 – Instruction irrévocable de paiement de la commission

À l'attention de : [Maître ..., notaire / Maître ..., avocat / agent séquestre / broker], [adresse postale],
[adresse électronique]

Objet : règlement de la commission due à Carbon Azur – transaction [référence du bien]

Je soussigné(e) [Nom, prénom / dénomination], [acquéreur / locataire] du bien [désignation du bien] auprès de [Vendeur], vous donne, par la présente, instruction irrévocable de prélever sur les fonds que je vous verse au titre de cette transaction la somme de [montant] € [ou : [] % du prix de la transaction], hors taxes, TVA en sus le cas échéant, correspondant à la commission due à [Dénomination sociale exploitant Carbon Azur] en vertu du mandat de recherche du [date] (référence [CA-AAAA-NNN]), et de la lui régler par virement sur le compte suivant le jour de la signature de l'acte définitif ou du transfert de propriété :

Titulaire : [dénomination] – IBAN : [IBAN] – BIC : [BIC] – Banque : [banque]

La présente instruction ne peut être modifiée ni révoquée sans l'accord écrit de Carbon Azur. Elle vaut décharge à votre égard pour le montant ainsi réglé.

Fait à [lieu], le [date].

Le Client

[Nom, prénom]

Signature :

Pris acte, le [date]

[Notaire / avocat / agent séquestre / broker]

Cachet et signature :